Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Conseil Municipal du 30 septembre 2026

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.208

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	32
Représentés :	7
Excusés :	-
Absents :	-

Objet : **Signature d'une convention pour le versement des frais de scolarité de quatre enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée de la ville de Soisy-sur-Seine pour l'année scolaire 2025/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois septembre deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ, Dominique DEVERNOIS, Adjoints.

Josiane SIMON, René REAL, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Nestor YEPMENI, Daya TERKI, Florian GOURMELON, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI, Kelly BOUSSARD, Bilal LAOUFI[1], Sophiane TERCHOUNE, Maxime GOMIS, Monique VERRET, Omar ALKALY, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN	par Sophie MINE
Bachir CHEKINI	par Nicolas ALLEOS
Faten BENHAMED	par Monique BAILLOT
Fouad SARI	par Colette KOEBERLE
Rémy FIZAMES	par Norman CHARLES
Sangeetha BERCHMAN	par Thomas CHAZAL
Aouicha TRAORE	par Kelly BOUSSARD.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.
Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Bouchra KHIAR est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

[1] Arrivé à 19 h 25, avant de procéder au vote de la première délibération inscrite à l'ordre du jour.

Service Éducation
Affaire suivie par : G. SOUBIRAN

Conseil municipal du 30 septembre 2026

Délibération n° 26.208

Signature d'une convention pour le versement des frais de scolarité de quatre enfants de Vigneux-sur-Seine scolarisés dans une classe spécialisée de la ville de Soisy-sur-Seine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23 du Code de l'Education ;

Vu la délibération de la ville de Soisy-sur-Seine en date du 7 avril 2025, ayant pour objet la fixation du montant des frais d'écolage demandés aux communes de résidence pour les élèves extérieurs scolarisés dans ses écoles élémentaires ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale-Finances », réunie le 22 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt public de prendre en charge les frais de scolarité des enfants vigneusiens scolarisés dans les classes spécialisées ULIS d'une autre commune ;

Considérant que la ville de Soisy-sur-Seine accueille quatre enfants de la ville de Vigneux-sur-Seine scolarisés en ULIS à l'école élémentaire Les Donjons,

Considérant que l'accueil de ces enfants en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la ville de Soisy-sur-Seine,

Considérant qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education et au vu de la délibération prise par la ville de Soisy-sur-Seine, une participation financière s'élevant à 940,50 euros par enfant, soit 3 762 euros pour l'année 2025/2026 est à verser à la commune de Soisy-sur-Seine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la convention établie entre les deux villes pour le règlement des frais de scolarité de quatre enfants vigneusiens scolarisés en classe spécialisée (ULIS) de la ville de Soisy-sur-Seine.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à accomplir l'ensemble des actes et mesures nécessaires à la parfaite application de cette convention.

Article 3 - AUTORISE le versement à la ville de Soisy-sur-Seine des frais de scolarité pour les quatre enfants vigneusiens scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS) de cette commune.

Article 4 - DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20260930-26-208-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2026
Publication : 02/10/2026
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Signé numériquement le 01/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)